Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-2026137-AI
Reçu le 29/09/2026

BRINDAS

ARRÊTÉ 2026-137

Objet : Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de Brindas,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu la délibération n°2026-21 du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire de Brindas

ARRÊTE

Article 1
M. Pierre BOUYSSOUX, conseiller municipal est désigné comme correspondant incendie et secours pour la durée de son mandat.

Article 2

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié, après le maire, du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3
Sous l'autorité du maire et de son adjoint délégué à la Sécurité et Tranquillité publique, il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- À la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- À la préparation des mesures de sauvegarde ;
- À l'organisation des moyens de secours ;
- À la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 4

Il assure la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde sous l'autorité du maire et de son adjoint délégué à la Sécurité et à la Tranquillité publique,

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-2026137-AI
Reçu le 29/09/2026

BRINDAS

Article 5
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 6
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 7
Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 8
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site Internet de la commune de brindas et de sa notification à M. Pierre BOUYSSOUX.

Article 9
Le présent arrêté sera inscrit au registre, et ampliation sera remise à M. Pierre BOUYSSOUX

Fait à Brindas, le 22/09/2026
Le Maire, Guillaume GIRAUD

- Notifié le 28/09/2026
-Affiché le 29/09/2026
- Signature de M. Pierre BOUYSSOUX

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)

Vallons du Lyonnais
COMMUNAUTÉ de COMMUNES